

DEC/AB/25/08/68

## DECISION DU MAIRE

Par délégation du Conseil Municipal  
(Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)  
En application de la délibération du 18 octobre 2023

**Le Maire de la Commune de l'Île d'Yeu,**

**CONSIDERANT** la délibération du 18 octobre 2023 donnant délégation au Maire pour fixer ponctuellement les tarifs des activités inhérentes à l'ensemble du secteur « Enfance - Jeunesse »

**CONSIDERANT** les sorties des périodes de congés scolaires de l'été 2025 et les activités organisées par le service jeunesse

### DECIDE

**DE FIXER** les tarifs des activités comme indiqué ci-dessous :

➤ Nom de la structure : Baleine bleue

- Séance découverte et balade en poney, les 7, 8, 10 et 11 juillet 2025 de 10h30 à 11h30 : 5 € la séance en supplément du coût de la demi-journée.
- Stage de rugby du 17 au 18 juillet 2025 de 10h30 à 11h30 : 5 € le stage en supplément du coût des 2 demi-journées
- Initiation cirque du 21 au 22 juillet ou du 24 au 25 juillet de 9h à 10h : 5 € les 2 matinées d'initiation en supplément du coût des 2 demi-journées
- Balade nocturne en p'tit train le 25 août de 19h à 21h : 5 €
- Pique-nique et initiation Bolas le 28 août de 10h à 16h : 5€ en supplément du coût des 2 demi-journées
- Stage de poterie du 18 au 20 août 2025 de 15h à 16h30 : 10€ en supplément du coût des 2 demi-journées
- Stage de tennis du 25 au 27 août de 14h30 à 15h45 : 10€ en supplément du coût des 3 demi-journées

Les recettes seront encaissées par la régie PIF.

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

Fait à l'Île d'Yeu, le 04-08-2025

La Maire  
Carole CHARUAU

